

Publié sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 19/03/2024

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE N°2024 - 81

prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement du label «Parc naturel régional» sur tout ou partie des territoires des communes de : Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volx

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;
- VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

- VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;
- VU la délibération n°19-972 du 13 décembre 2019 du Conseil régional prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision;
- VU l'avis motivé du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 juillet 2020, justifiant l'opportunité du projet de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon en date du 27 septembre 2022 approuvant le projet de charte 2025-2040 ;
- VU les avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, rendus respectivement les 11 et 16 janvier 2023;
- VU l'avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon en date du 19 septembre 2023 approuvant le projet de charte 2025-2040 ;
- VU la décision en date du 23 janvier 2024 de Madame la l^{ère} Vice-présidente du Tribunal administratif de Marseille et de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant les membres de la commission d'enquête ;
- VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable n°2023-122, adopté lors de la séance du 7 mars 2024, sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et son rapport d'évaluation environnementale ;
- VU le dossier à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon à enquête publique, et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1er : objet de l'enquête publique

Le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon est arrêté et soumis à enquête publique, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Le projet de charte détermine, pour une durée de 15 ans, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional du Luberon.

Article 2 : durée de l'enquête publique

L'enquête publique durera 30 jours, du jeudi 2 mai 2024 à 9 h au vendredi 31 mai 2024 à 17 h 30.

Article 3 : autorité organisatrice de l'enquête publique

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Article 4 : porteur du projet

Le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon est porté par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, sous la responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : commission d'enquête publique

Madame la l^{ère} Vice-présidente du Tribunal administratif de Marseille et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes ont procédé à la désignation, en date du 23 janvier 2024 et pour toute la durée de cette enquête, d'une commission d'enquête constituée de 5 commissaires enquêteurs nommés ci-après :

o en qualité de Président de la commission d'enquête :

Monsieur Joseph NESCI, retraité urbaniste

o en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête :

Monsieur Jean-Marie ISNARD, retraité de la Police Nationale Monsieur Guy BEUGIN, retraité de la Police Nationale Monsieur Michel MORIN, retraité des Armées Madame Florence REARD, architecte DPLG

o en qualité de membre suppléant :

Monsieur Alain COMBES, ingénieur TPE

Pendant l'enquête, le Président et les membres de la commission d'enquête recevront le porteur du projet soumis à l'enquête publique à la demande de ce dernier.

Le Président de la commission d'enquête pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L123-13 du Code de l'environnement dans les conditions énoncées et notamment :

- recevoir toute information et demander au porteur du projet de communiquer des documents au public, s'il les estime utiles à la bonne information de celui-ci,
- visiter avec les membres de la commission d'enquête, les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre, avec les membres de la commission d'enquête, toutes les personnes concernées par le projet, qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 6 : dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

Partie 1 - Diagnostic territorial & Bilan de la charte 2009-2024

- Le diagnostic du territoire
- L'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2009-2024
- La synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2009-2024

Partie 2 - Rapport de charte

- Le projet de rapport de charte 2025-2040
- L'essentiel du projet de charte 2025-2040
- Les dispositions pertinentes du projet de charte 2025-2040
- Le référentiel de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2025-2040
- Les modalités de la concertation

Partie 3 - Le Plan de Parc

- Le projet de Plan de Parc
- La notice du Plan de Parc
- Les secteurs d'enjeux écologiques Tome 1 : Milieux forestiers
- Les secteurs d'enjeux écologiques Tome 2 : Milieux ouverts/semi-ouverts
- Les secteurs d'enjeux écologiques Tome 3 : Milieux aquatiques et humides
- Les secteurs d'enjeux écologiques Tome 4 : Milieux agricoles
- Le cahier des paysages

Partie 4 - Annexes

- La liste et la cartographie des communes et des EPCI du périmètre d'étude
- Les statuts actuels du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon (qui évolueront selon le futur périmètre du Parc)
- Le rapport environnemental
- Le résumé non-technique du rapport environnemental
- Le cahier des avis regroupant :
 - o L'avis d'opportunité du préfet de région du 24 juillet 2020
 - O Le mémoire en réponse du Parc à cet avis de septembre 2022
 - o L'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France du 11 janvier 2023
 - L'avis du Conseil national de protection de la nature du 16 janvier 2023
 - o L'avis du préfet de région et la note technique des services de l'État du 27 mars 2023
 - Le mémoire en réponse du Parc à ces trois avis, adopté en comité syndical le 19 septembre 2023
- L'avis de l'Autorité environnementale, délibéré en séance du 7 mars 2024
- Le mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale
- La note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de révision
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- L'avis d'ouverture d'enquête publique

Le dossier de charte sera alimenté par de nouveaux documents d'ici la fin de la procédure de révision : liste et carte des communes et EPCI ayant approuvé la charte, statuts modifiés, emblème du Parc, plan d'actions et plan de financement prévisionnel sur les trois premières années de classement.

MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 7 : siège de l'enquête publique

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, sis à la Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès 84 400 Apt, est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. Joseph NESCI, Président de la commission d'enquête, sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon pendant la durée de l'enquête.

Article 8 : lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête, registre papier, registre dématérialisé, permanences de la commission d'enquête

Article 8.1 : lieux d'enquête

L'enquête publique se déroulera dans 19 lieux appelés « lieux d'enquête » :

- à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, à Apt,
- dans les mairies des 18 communes suivantes: Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde.

Article 8.2 : consultation du dossier d'enquête, registre papier, registre dématérialisé pour le dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable au siège du Parc naturel régional du Luberon, sis à la Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt, sur un poste informatique et en version papier, accompagnée d'un registre d'enquête papier.

Dans la même temporalité, un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête, en version papier, seront tenus à la disposition du public dans les mairies des 18 communes listées dans l'Article 8.1, aux jours et horaires habituels de ces mairies (hors jours fériés et fermetures administratives). Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique pourra être également consulté sur les sites internet :

- de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon.
- du Parc naturel régional du Luberon : www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique.

L'autorité organisatrice met également à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, un registre dématérialisé accessible depuis tout poste informatique, à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon

Ce registre dématérialisé permet la consultation du dossier d'enquête publique, la consultation des observations et des propositions formulées par un tiers, le dépôt en ligne, nominatif ou anonyme, d'observations et de propositions.

Enfin, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

par écrit, en les adressant par voie postale à l'adresse suivante, du jeudi 2 mai au vendredi 31 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Monsieur le Président de la commission d'enquête du projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès BP122 - 84400 Apt

- par voie numérique à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr.

Pour une information complète du public, les observations adressées par voie postale au siège de l'enquête et par voie électronique, ainsi que celles portées sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête, seront intégrées au registre dématérialisé d'enquête dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès, BP122, 84400 Apt.

Article 8.3 : permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public, au cours de permanences, pour recevoir ses observations et ses propositions. Les permanences se dérouleront aux lieux, jours et horaires suivants :

Sur le Département du Vaucluse (84)		
Lieux d'enquête	Adresse	Dates et horaires des permanences
Maison du Parc naturel régional du Luberon	60 place Jean Jaurès 84400 Apt	Jeudi 2 mai de 9 h à 12 h Vendredi 31 mai de 9 h à 12 h
Mairie de Cabrières-d'Aigues	1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières d'Aigues	Mardi 14 mai de 9 h à 12 h
Mairie de Cabrières- d'Avignon	76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon	Mercredi 15 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Cadenet	16 Cours Voltaire 84160 Cadenet	Samedi 18 mai de 9 h à 12 h
Mairie de Cavaillon	Salle Vidau – Passage Vidau 84300 Cavaillon	Vendredi 17 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Goult	31 Place Jean Moulin 84220 Goult	Samedi 25 mai de 9 h à 12 h
Mairie de La Tour-d'Aigues	7 Place de l'Eglise 84240 La Tour d'Aigues	Mardi 28 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Lourmarin	21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin	Jeudi 30 mai de 9 h à 12 h
Mairie de Mérindol	Place de la Mairie 84360 Mérindol	Mercredi 15 mai de 9 h à 12 h
Mairie d'Oppède	75 Place Félix Autard 84580 Oppède	Lundi 13 mai de 9 h à 12 h
Mairie de Pertuis	Hôtel de Ville Service urbanisme 84120 Pertuis	Mardi 21 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt	9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt	Jeudi 23 mai de 14 h à 17 h

Sur le De	partement des Alpes de Haute	-Provence (04)
Lieux d'enquête	Adresse	Dates et horaires des permanences
Mairie de Banon	Place Charles Vial 04150 Banon	Mardi 7 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Céreste-en-Luberon	Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon	Mardi 21 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Forcalquier	1 Place du Bourguet 04300 Forcalquier	Mercredi 22 mai de 14 h à 17 h
Mairie de La Brillanne	Place Sainte-Agathe 04700 La Brillane	Mercredi 29 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Manosque	Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque	Lundi 13 mai de 14 h à 17 h

Mairie de Saint-Étienne-les-Orgues	Hôtel de ville 04230 Saint-Étienne-les- Orgues	Lundi 27 mai de 14 h à 17 h
Mairie de Simiane-la-Rotonde	Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde	Vendredi 17 mai de 14 h à 17 h

PUBLICITE

Article 9 : annonces légales et affichage

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié par les soins du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse, habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié par voie d'affiches jaunes et éventuellement par tout autre procédé, par les soins de chaque maire des 100 communes incluses dans le périmètre d'étude et de la Présidente du Parc à la Maison du Parc, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il leur appartiendra de certifier l'accomplissement de cette formalité.

<u>RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>

Article 10 : remise du rapport d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les dossiers complets et les registres d'enquête papiers des 18 communes et de la Maison du Parc seront transmis sans délai par le Parc naturel régional du Luberon au Président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête, et seront clos.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Parc naturel régional du Luberon. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête transmettra à la Région et au Parc naturel régional du Luberon, le dossier complet contenant le rapport et ses conclusions, en version numérique. Il communiquera simultanément une copie au Président du Tribunal administratif de Marseille et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le Président de la commission d'enquête ou l'un des membres de la commission d'enquête remettra à la Région, dans les meilleurs délais, les registres papiers et les pièces annexées.

Article 11 : diffusion du rapport, des conclusions et les avis de la commission d'enquête

Le rapport, les conclusions et les avis de la commission d'enquête seront par la suite tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête et pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Les documents seront également publiés sur le registre dématérialisé de l'enquête publique, pour la même durée.

Par ailleurs, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adressera une copie du rapport, des conclusions et des avis :

- à la Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon,
- aux Présidents des Départements de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le périmètre du projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon,
- au préfet de région et à la sous-préfète d'Apt nommée interlocutrice privilégiée par le préfet de région pour le suivi de la procédure de révision,
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au service du ministère en charge de l'environnement.

Article 12 : contacts pour toute information

Toutes informations peuvent être obtenues auprès des personnes responsables du projet :

auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité organisatrice de l'enquête publique

Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux, Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20 - Tél. 04 88 73 60 57

Alexandra MATUSCAK

Jeanne BENIHYA

chargée de projets Révision

chargée de projet Parc naturel régional du Luberon

amatuscak@maregionsud.fr jbenihya@maregionsud.fr

auprès du Parc naturel régional du Luberon, porteur du projet

Maison du Parc naturel du Luberon, 60 place Jean Jaurès, 84400 Apt - Tél. 04 90 04 42 02

Laure GALPIN

Caroline TISSANDIER

Directrice

Chargée de mission Charte 2040

laure.galpin@parcduluberon.fr

caroline.tissandier@parcduluberon.fr

Article 13: exécution

La Directrice générale des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les maires concernés, la Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de région et publié sur le site internet de la Région.

Article 14 : décisions adoptées au terme de l'enquête

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les

Départements de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver le projet de charte 2025-2040. A l'issue de ce délai, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvera par délibération le projet de charte, tel qu'il a été soumis à la consultation, et déterminera la liste des communes pour lesquelles elle demandera le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

Article 15: voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Renaud MUSELIER